



# Règlement départemental sportif

Commission Jeunesse et Sports  
Direction de la Jeunesse et des Sports  
■ [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr)

# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	PAGE 3
I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	PAGE 4
A. CONSTITUTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS.....	PAGE 4
B. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ .....	PAGE 5
C. DATES DE DEPOT DES DOSSIERS.....	PAGE 5
D. VERSEMENT DES SUBVENTIONS.....	PAGE 5
E. DISPOSITIONS DIVERSES.....	PAGE 6
II – MODALITÉ D'ATTRIBUTION.....	PAGE 6
A. SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT.....	PAGE 6
B. SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU PROJET .....	PAGES 6 à 7
C. LE SPORT DE HAUT NIVEAU .....	PAGE 7
-C1. LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU.....	PAGES 7
-C2. LES EQUIPES DE HAUT NIVEAU .....	PAGES 8 à 9

## INTRODUCTION

Le soutien à la vie sportive est un domaine d'action prioritaire pour le Département de la Vienne qui contribue ainsi au développement de son territoire en offrant un environnement ouvert à l'initiative, à la dynamique collective et à la créativité.

Le présent règlement répond à la volonté du Conseil Départemental de présenter les critères d'attribution des aides départementales, dans un souci de cohérence, de transparence et de respect des contraintes budgétaires. Il est une réponse aux demandes de subvention émanant aussi bien d'associations et autres structures privées que de structures publiques : communes, EPCI, agglomération, communauté urbaine et concerne uniquement les demandes à caractère sportif.

Ce règlement n'a pas pour objet de rappeler le fondement et les étapes du contrôle juridique et financier exercé par les collectivités territoriales sur les tiers sollicitant une subvention.



Une subvention est, par définition, une libéralité relevant de l'appréciation souveraine de l'organe délibérant de la collectivité. Son attribution, comme son renouvellement, n'ont aucun caractère automatique.

## I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les demandes de subvention départementale sont classées en trois grands groupes : les aides au Fonctionnement, les aides au Projet et le Sport de Haut Niveau.

Les subventions d'aide au Fonctionnement sont accordées pour l'activité quotidienne de l'organisme, c'est-à-dire pour une prise en charge partielle des coûts liés aux charges structurelles incompressibles (salaires, fluides, loyer...).

Les subventions d'aide au Projet sont affectées à un projet spécifique, ponctuel, conçu, porté et réalisé par la structure. Cette opération est réalisée dans le cadre d'un calendrier établi à l'avance, accessible au grand public et sur un territoire donné.

Les Projets concernant l'achat de matériel (hors équipements individuels) sont réservés au public de Jeunes.

Les subventions pour le Haut Niveau sont accordées selon le niveau de pratique de l'équipe ou de l'athlète, défini par le présent règlement.

### A. CONSTITUTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention départementale sont examinées par la Commission de la Jeunesse et des Sports, puis soumises au vote de la Commission Permanente.

☛ **Les demandes de subvention départementale d'aide au Fonctionnement, au Projet et au Sport de Haut Niveau** sont présentées pour l'année N, elles devront parvenir au service instructeur dans les délais définis par la Direction de la Jeunesse et des Sports (conféré page 5) et validés par la Commission de la Jeunesse et des Sports.

Les dossiers comprendront le formulaire unique de la collectivité, dûment complété, ainsi que divers documents renseignant le Département, sur l'identité juridique de la structure, ses activités, ses moyens financiers, etc.

Les dossiers d'aides au Projet et au sport de haut niveau devront comporter les mêmes documents que ceux exigés pour les demandes de subvention de fonctionnement, ainsi qu'une note descriptive du projet accompagnée du budget prévisionnel correspondant. La base de calcul de la subvention s'appuiera tout autant sur le bilan de l'année N-1 que sur le prévisionnel de l'année N.

**Le calcul de l'engagement financier du Département tiendra compte de critères quantitatifs et qualitatifs comme le bénéfice pour le milieu rural, les territoires où l'offre sportive est faible, le public touché et notamment les publics prioritaires (personnes bénéficiant de minima sociaux, publics présentant un handicap, personnes âgées, collégiens), la fréquentation, le rayonnement, l'analyse financière de la structure...**

*N.B : Un accusé de réception est envoyé au demandeur à réception du dossier. Seuls les dossiers complets sont examinés.*

## **B. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Sont éligibles auprès de la Commission de la Jeunesse et des Sports :

1. Les demandes présentées par des associations ou autres organismes privés (sociétés sportives), dont la structure juridique a au minimum un an d'existence à la date de dépôt de la demande et dont le siège social ou l'activité exercée se situe dans la Vienne, ou dont le rayonnement profite aux habitants du département.

**Ces demandes doivent obligatoirement être soutenues par au moins un autre partenaire public.**

2. Les demandes émanant de structures publiques : communes et EPCI.

## **C. DEPOT DES DOSSIERS :**

- **Les dates limites de dépôt des dossiers de demande d'aide au Fonctionnement et Sport de Haut Niveau sont définies annuellement lors du vote du budget, et diffusées sur le site internet du département ([www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)) :**
- **La date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide aux projets et manifestations est fixée à 4 mois avant l'évènement concerné.**

*Ces dates sont susceptibles de modification d'une année à l'autre.*

## **D. VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

**Les subventions au Fonctionnement, aux Sports de Haut Niveau** et celles **aux Projets** sont versées en une seule fois, après délibération de la Commission Permanente, sauf disposition contraire prévue par une convention spécifique conclue avec le bénéficiaire.

**Les subventions d'Aide à l'achat de matériel sportif** en faveur des Jeunes sont versées en une seule fois, après réception de la facture correspondant à la demande dans un délai défini par la Direction de la Jeunesse et des Sports.



*Si la structure bénéficiaire de la subvention ne réalise pas la totalité du projet ou ne respecte pas ses engagements, un titre de recettes pourra être émis par le Département. Le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en fonction des dépenses effectivement engagées et justifiées.*

## **E. DISPOSITIONS DIVERSES**


Les demandes de subvention sont examinées par le Département au titre de l'année sportive.

Une convention doit être conclue, lors de l'octroi d'une subvention, dans les cas suivants :

☞ lorsque le montant annuel de la subvention est supérieur à 23 000 € (montant fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ou fixé par toute autre réglementation applicable ultérieurement),

☞ Lorsque le Département le souhaite, notamment si des objectifs sont assignés à un bénéficiaire ou si le partenariat avec le Département nécessite des dispositions particulières.

## **II – MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

 *Le montant de la subvention allouée ne peut excéder le montant de la demande. Pour les associations ou structures privées, il ne peut pas non plus excéder celui de l'ensemble des subventions des collectivités partenaires (valorisation des apports en nature matériels : prêt de salle, d'équipements divers, etc.). Pour les collectivités publiques, la valorisation des moyens techniques et/ou humains n'est pas prise en compte dans le calcul de la subvention.*

### **A. SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT**

Le calcul du montant de la subvention relève d'accords spécifiques avec d'autres collectivités partenaires ou bien s'appuie sur un mode de calcul propre au Département, défini par délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente.

Les subventions de fonctionnement sont réservées exclusivement :

- aux structures décentralisées des Fédérations sportives : Comités départementaux,
- aux associations œuvrant dans le domaine du sport et présentant un intérêt départemental,
- aux « grands clubs », dont l'appartenance est définie par leur niveau sportif,
- aux équipes évoluant au niveau national.

### **B. SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PROJETS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES**

☞ **Les actions des associations relevant de la Commission de la Jeunesse et des Sports s'inscrivant dans les priorités du Département**

- encouragement de la pratique chez les jeunes par l'achat de matériel pédagogique pour les écoles de sport et dans le cadre de mutualisation de moyens,
- développement de la pratique féminine,
- intégration au sein des clubs des personnes en situation de handicap.

Le montant de la subvention correspondra à **25 % maximum du budget de l'action** sans pouvoir dépasser celui de l'ensemble des collectivités partenaires.

## Les manifestations sportives de niveau national minimum, organisées dans la Vienne

Le montant de la subvention correspondra à **25 % maximum du budget de la manifestation** sans pouvoir dépasser celui de l'ensemble des collectivités partenaires.

### **C. LE SPORT DE HAUT NIVEAU**

#### **-C1. LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU :**

**BENEFICIAIRE** : le sportif amateur licencié dans un club de la Vienne

##### ➤ **Niveau 1**

CRITERES :

- Inscrit sur la liste de haut niveau du Ministère des Sports (Elite, Senior, Relève, Collectifs nationaux, Espoir)
  
- Pour les athlètes sélectionnés aux Jeux Olympiques et paralympiques : une aide complémentaire pourra être proposée.

Sont exclus de ce dispositif :

- les sportifs professionnels.

Les sportifs licenciés dans un club de la Vienne mais « en Pôle » hors du département pourront percevoir une aide au déplacement.

La Commission de la Jeunesse et des Sports proposera, au cas par cas, le montant de l'aide à la Commission Permanente.

##### ➤ **Niveau 2**

CRITERES :

1. Age : Athlète mineur (moins de 18 ans). Est pris en compte l'âge au 1er janvier de l'année concernée par la demande
2. Avis du comité départemental de la discipline concernée.

MONTANT DE L'AIDE :

- Plafond à 300 € maximum

Les jeunes licenciés dans un club de la Vienne mais « en Pôle » hors du département pourront percevoir une aide de 200 € à 300 €. La Commission de la Jeunesse et des Sports proposera, au cas par cas, le montant à la Commission Permanente.

##### ➤ **Ambassadeur du Sports 86 :**

- Le dispositif « Ambassadeur du Sport 86 » permet de soutenir de jeunes athlètes de niveau international dans leur projet sportif.

Les athlètes retenus dans ce dispositif seront sélectionnés par la Commission de la Jeunesse et des Sports, lorsqu'elle se prononcera sur l'attribution des subventions aux sportifs de haut niveau.

Montant maximum de l'aide : 2000 €.

## -C2. LES EQUIPES DE HAUT NIVEAU :

Le Département de la Vienne soutient les équipes sportives évoluant au niveau national. Elles sont classées dans deux dispositifs : « Equipe Nationale » et « Grand Club ».

Les subventions pour le Haut Niveau sont réservées exclusivement aux :

- « Grand Clubs », dont l'appartenance est définie par leur niveau sportif,
- aux équipes évoluant au niveau national.

Pour les Sportifs individuels, les Grands Clubs et les équipes en nationales, est pris en compte le budget de l'action subventionnée.

La Commission de la Jeunesse et des Sports du 12 juillet 2018 a défini, pour chaque discipline, la répartition des niveaux nationaux au sein des deux dispositifs.

SPORTS	NIVEAUX POUR LE DISPOSITIF	
	« GRAND CLUB »	« EQUIPE NATIONALE »
ATHLETISME	Elite	Nationale 1A Nationale 1B
BADMINTON	Top 12	Nationale 1
BASKETBALL <i>Féminin</i>	Ligue féminine 1 Ligue féminine 2	Nationale 1 Nationale 2 Nationale 3
BASKETBALL <i>Masculin</i>	Pro A Pro B	Nationale 1 Nationale 2 Nationale 3
BASKET FAUTEUIL		Nationale 1A Nationale 1B
BOWLING		Nationale 1 Nationale 2
CYCLISME <i>Féminin</i>		DN 1
CYCLISME <i>Masculin</i>	DN 1	DN 2 DN3
ECHECS		Top 12 Nationale 1
FOOTBALL	Ligue 1 Ligue 2	Nationale Nationale 2 Nationale 3
GOLF		1 <sup>ère</sup> division
HANDBALL <i>Féminin</i>	LFH D2	Nationale 1 Nationale 2



		Nationale 3
HANDBALL <i>Masculin</i>	D1 Pro D2	Nationale 1 Nationale 2 Nationale 3
HOCKEY SUR GLACE	Ligue Magnus	D1
JUDO		1 <sup>ère</sup> division 2 <sup>ème</sup> division
MOTOBALL	Elite 1	Elite 2
RUGBY <i>Féminin</i>	Elite 1 Top 8 Elite 2	Fédérale 1
RUGBY <i>Masculin</i>	Top 14 Pro D2	Fédérale 1 Fédérale 2 Fédérale 3
TENNIS	1 <sup>ère</sup> division	2 <sup>ème</sup> Division 3 <sup>ème</sup> Division
TENNIS DE TABLE	Pro A Pro B	Nationale 1 Nationale 2
TIR		Division 1 Division 2
TORBALL		D1 féminine D1 masculine
TRIATHLON	Division 1	Division 2
VOLLEY BALL <i>Féminin</i>	Ligue A Championnat de France d'Elite	Nationale 2 Nationale 3
VOLLEY BALL <i>Masculin</i>	Ligue A Ligue B	Nationale 2 Nationale 3
WATER-POLO	PRO A	Nationale 1